



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 15/10/2025

Décision du maire n° 2025.141

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Amata Val d'Europe année 2025-2026.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Amata Val d'Europe fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition l'école Tournesol pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2025-2026 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure la convention ci-annexée avec l'association Amata Val d'Europe représentée par Monsieur Vincent BRAJDIC, domiciliée au 5 passage des Ecoles à Chessy (77700) à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251015-DEC_2025_141-CC
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025